

SGA/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/BGMRHC

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXERCICE DES FONCTIONS EN  
TÉLÉTRAVAIL À REMPLIR PAR L'AGENT ET ATTESTATION DE  
CONFORMITE DU LIEU DE TELETRAVAIL – PERSONNEL CIVIL**

Ne pas  
remplir

Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**A RENSEIGNER PAR LE DEMANDEUR**

**ÉTAT CIVIL**

**NOM D'USAGE :**

**NOM DE FAMILLE (NOM DE NAISSANCE) :**

**PRENOM :**

**AFFECTATION ACTUELLE**

**DIRECTION / SERVICE EXTÉRIEUR / FORMATION ADMINISTRATIVE :**

**SERVICE D'AFFECTATION :**

**POSTE DÉTENU, FONCTION :**

**CORPS :**

**GRADE:**

**DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL**

**Je souhaite effectuer :**

jours de télétravail réguliers

jours de télétravail flottants

jours en autorisation temporaires de télétravail (situation exceptionnelle, etc.)<sup>1</sup>

Rappel :

- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle ;
- L'autorisation de télétravail peut être accordée par journée ou par demi-journée ;

<sup>1</sup> Une situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur le site empêche ou dégrade fortement l'accès au lieu de travail. L'appréciation de cette situation se fait selon les consignes des pouvoirs publics (ex : crise sanitaire, crue centennale, catastrophes industrielles, climatiques...)

- L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ou de l'année ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail ;
- Il peut être dérogé aux seuils de présence précités lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
- Il peut être dérogé aux seuils de présence précités, quelle que soit la modalité d'exercice du télétravail envisagée (jours fixes ou flottants) et pour une durée maximum de 6 mois, lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine de prévention ou du médecin du travail ou dans une situation de proche aidant ;
- Tout changement de poste devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

### MISSIONS EXERCÉES EN TÉLÉTRAVAIL

--

### ORGANISATION SOUHAITÉE PAR L'AGENT DEMANDEUR

Nombre de jours demandés en télétravail régulier (base semaine, mensuelle, annuelle)	Jour(s) de la semaine demandé(s) en télétravail	Lieux d'exercice du télétravail <sup>2</sup>
Nombre de jours demandés en télétravail ponctuel : fixes ou flottants (base semaine, mensuelle, annuelle)	Jour(s) de la semaine demandé(s) en télétravail	Lieux d'exercice du télétravail <sup>2</sup>
Nombre de jours demandés en autorisation temporaire de télétravail (situation exceptionnelle perturbant le fonctionnement du service et l'accès au site)	Jour(s) de la semaine demandé(s) en télétravail	Lieux d'exercice du télétravail <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Il peut être effectué dans des locaux distincts de ceux de son organisme d'affectation sous réserve de la mise à disposition d'un espace adapté de télétravail (autre lieu privé, espace de coworking proposé par le MINARM). *En cas de changement de domicile, une nouvelle attestation de conformité des installations aux spécifications techniques devra être fournie.*

**Durée de l'exercice souhaitée (le cas échéant) :**

**Date souhaitée de prise d'effet :**

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je dispose d'une connexion Internet adaptée :

oui  
 non

Télétravail préconisé par un médecin de prévention :

oui  
 non

Si oui, avec un aménagement du poste de travail :

oui  
 non

### PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Déclaration sur l'honneur ou attestation de conformité du domicile ou d'un autre lieu privé à l'exercice du télétravail, datée et signée (voir annexe). En cas de changement de domicile, une nouvelle déclaration ou une nouvelle attestation de conformité devra être fournie.

Pour les situations dérogatoires aux règles de présence minimales : avis du médecin du travail ou déclaration sur l'honneur relative au lien familial avec la personne aidée, âgée ou handicapée.

### OBSERVATIONS DE L'AGENT

#### AGENT

#### SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

**Date :**

**Date :**

**Signature :**

**Signature :**

### DÉCISION DU CHEF DE SERVICE (OU D'ORGANISME)

**Refus**

**Motif(s) :**

**Accord**

**Date de prise d'effet :**

**Période d'adaptation :**  **oui** **Date et durée :**

**non**

**Date :**

**Signature :**

**NOTIFICATION A L'AGENT**

**Je soussigné(e) [Nom, prénom et qualité] :**

**Reconnais avoir pris connaissance de la présente décision le**

**Signature :**

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE DE LA DEMANDE

### Déclaration sur l'honneur de la conformité du domicile ou autre lieu privé à l'exercice du télétravail

#### I) Conformité électrique du poste de travail

L'installation électrique du poste de travail doit répondre à la NORME NFC 15-100. Cette norme protège contre les contacts directs (disjoncteur différentiel) et protège l'installation (disjoncteur divisionnaire).

J'atteste sur l'honneur que les points suivants de conformité sont assurés :

Conformité du disjoncteur jusqu'aux prises de courant utilisées sur le poste de travail :

- Le disjoncteur d'abonné est scellé en amont par le distributeur d'énergie à la puissance souscrite (ex : 30, 40 ou 60A). Ce disjoncteur établit la séparation physique entre l'installation électrique privée (celle du logement) et le domaine appartenant au gérant du réseau électrique. Il permet la coupure générale du réseau.
- Le disjoncteur différentiel calibré à 30mA, compare le courant d'entrée et de sortie au niveau du disjoncteur. Il coupe le circuit s'il constate un déséquilibre supérieur à 30mA. En détectant ce déséquilibre, appelé le courant de fuite vers la terre, le disjoncteur différentiel assure la protection des personnes contre les contacts directs.
- Le disjoncteur divisionnaire, ou le coupe circuit à fusibles, calibré à 20 ampères maximum, protège le circuit utilisé pour le poste de travail.

Tous les circuits de terre des prises électriques doivent être reliés à une connexion commune au niveau du tableau électrique pour être raccordés à une borne de terre de l'immeuble.

#### II) Présence de détecteur de fumée

Depuis mars 2015 – loi n°2012-238 du 9 mars 2010 dite loi Morange – les détecteurs de fumées sont obligatoires dans toutes les habitations. Tout détecteur de fumées vendu en France doit répondre à la norme EN 14 604 depuis le 10 mars 2009.

J'atteste de la conformité du logement à la législation relative à la prévention incendie

#### III) Ergonomie du poste de travail

J'atteste disposer d'un espace de travail adapté offrant de bonnes conditions d'ergonomie

#### IV) Connexion internet

J'atteste disposer d'une connexion internet adaptée à mes besoins professionnels

Date et signature